



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 1^{er} septembre 2015**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 12 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2015 09 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Mardi, le 1 septembre 2015**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2015**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Autorisation pour représentation à la Cour supérieure;
 - 5.1.2 Autorisation de rendre accessibles à la MRC de Memphrémagog les données inscrites au portail GMR de Recyc-Québec;
 - 5.1.3 Approbation à posteriori d'un passage de cyclistes dans le Canton;
 - 5.1.4 Autorisation pour une entente de droit de passage;
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1 Autorisation du paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;
 - 5.2.2 Demande d'aide financière et de partenariat par le Corridor appalachien pour le projet de mise en valeur de la réserve naturelle des Montagnes-Vertes;
 - 5.2.3 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- 5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$;
- 5.5.2 Contrat gré à gré pour la réparation urgente de la toiture de l'Hôtel de Ville;
- 5.5.3 Autorisation pour un tournage de quelques scènes dans le hameau de Dunkin;
- 5.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;
 - 5.6.2 Autorisation de signer les ententes de prêt de locaux en cas de sinistre majeur;
 - 5.6.3 Embauche de deux nouveaux pompiers au service de sécurité incendie et civile;
 - 5.6.4 Formation de dix pompiers en Auto-sauvetage;
- 5.7 **TRANSPORT & VOIRIE**
 - 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
 - 5.7.2 Adjudication d'un contrat de fourniture, transport et pose d'enrobé bitumineux;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1 Dépôt du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments;
 - 5.10.2 Dérogation mineure: lot 913-P, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, quai sur un terrain vacant;
 - 5.10.3 Dérogation mineure: 91, chemin de Knowlton-Landing, remplacement d'une galerie sur la rive;
 - 5.10.4 CPTAQ: lot 551-3, demande d'autorisation pour un usage non agricole;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Abrogation des règlements numéros 250 et 2009-367 et leurs amendements sur la sécurité incendie;
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Règlement numéro 2001-291-AM modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
 - 7.2 Règlement numéro 2005-327-J modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
 - 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
 - 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;
- 9. **VARIA**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Monsieur Bruno Côté dépose un document adressé au Conseil

2015 09 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2015

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015, tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015 09 03

5.1.1 Autorisation pour représentation à la Cour supérieure

CONSIDÉRANT LA cause en Cour supérieure entre la Municipalité, défenderesse, et la Mansonville Rifle Association Inc., demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de confirmer la prise en charge du dossier par la firme Monty Sylvestre, procureurs de la Municipalité, lesquels ont monté toute la défense pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que Thierry Roger, Directeur général secrétaire trésorier, soit présent lors de l'audition pour le déroulement du procès, lors d'une ou plusieurs des journées prévues au procès les 14, 15, 16 et 17 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPROUVER la défense préparée par la firme d'avocats Monty Sylvestre;

ET D'AUTORISER la présence du Directeur général secrétaire trésorier lors d'une ou plusieurs des journées du procès, tel qu'il sera requis au fur et à mesure du déroulement de la cause.

Adoptée.

2015 09 04

5.1.2 Autorisation de rendre accessibles à la MRC de Memphrémagog les données inscrites au portail GMR de Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR intègre différents indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs et que des rapports annuels ainsi qu'un bilan intérimaire doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs données nécessaires à la réalisation de ces rapports sont déjà transmises par les municipalités à Recyc-Québec via le portail GMR afin de calculer la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec ne peut transférer ces données à une tierce partie sans l'autorisation de la Municipalité;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le Conseil autorise Recyc-Québec à fournir à la MRC de Memphrémagog l'accès aux données inscrites par la Municipalité au portail GMR.

Adoptée.

2015 09 05

5.1.3 Approbation a posteriori d'un passage de cyclistes dans le Canton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par l'organisme *Défi Ice Bucket Challenge* pour l'évènement « Roulez pour vaincre la SLA » pour que soit autorisé le passage d'un évènement cycliste d'envergure dans la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a comme but de faire découvrir les attraits de notre région.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été informé par voie électronique de la demande tardive d'autorisation pour ce passage cycliste, et que généralement il a vu d'un œil favorable ces activités dans le passé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'APPROUVER rétroactivement le passage de l'évènement cycliste dans le Canton de Potton le samedi 29 août 2015.

Adoptée.

2015 09 06

5.1.4 Autorisation pour une entente de droit de passage

CONSIDÉRANT QUE le Groupe des bénévoles municipaux de Potton (GBMP) a construit un court sentier donnant accès à la rivière Missisquoi nord a coté du pont du chemin Peabody, sur entente verbale avec monsieur Dominic Diorio, propriétaire du terrain traversé;

CONSIDÉRANT QUE il y lieu, comme pour les autres droits de passage négociés par la Municipalité, de concrétiser le tout par une entente de droit de passage écrite;

CONSIDÉRANT QUE cet accès à la rivière a été financé par le GBMP à hauteur de 490\$ à même le budget de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente de droit de passage standard utilisée par la Municipalité (5 ans, renouvelable).

Adoptée.

5.2 FINANCES

2015 09 07

5.2.1 Autorisation du paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le Conseil a adopté une résolution à l'effet de surseoir aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec (SQ) jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière tenue le 19 août dernier, les représentantes de la Société québécoise des infrastructures (SQI) ont informé les membres du Conseil de la MRC que le Secrétariat du Conseil du Trésor a autorisé la solution visant la location auprès de la MRC de Memphrémagog d'un nouveau poste de la SQ, à construire par la MRC et exploité par la SQI;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec les représentantes de la SQI, le Conseil de la MRC a accepté le principe d'être le promoteur et de construire un poste abritant les effectifs du territoire de la MRC et le poste autoroutier de la SQ et qu'il a signifié son intérêt à entamer, sans délai, les négociations avec la SQI afin de convenir des conditions de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le processus prévu devrait conduire à la livraison d'un poste dans un horizon de 30 mois;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments satisfont aux conditions de suspension des paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE récemment la Municipalité a reçu un relevé de compte pour les services de la Sûreté du Québec avec un montant distinct pour des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec ont toujours payé le montant total des factures alors que les services rendus étaient déficients dans la mesure où des milliers d'heures perdues en déplacement entre le territoire de la MRC et le poste situé à Sherbrooke ont privé les citoyens d'une présence policière à laquelle ils étaient en droit de s'attendre en raison des sommes payées;

CONSIDÉRANT QUE ces milliers d'heures perdues en déplacement représentent des centaines de milliers de dollars payés en trop pour une présence policière inadéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge, dans ce contexte, déplacé et inconvenant de la part du ministère de la Sécurité publique de facturer des montants d'intérêts pour une facture associée à des services rendus dans le cadre d'une entente non respectée par le ministère de la Sécurité publique lui-même depuis 8 ans;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec figurant au relevé de compte sans le montant des intérêts qui y est ajouté;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au Directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

2015 09 08

5.2.2 Demande d'aide financière et de partenariat par le Corridor appalachien pour le projet de mise en valeur de la réserve naturelle des Montagnes-Vertes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton reconnaît l'apport de la réserve naturelle des Montagnes Vertes (RNMV) à l'offre touristique de la région et au dynamisme économique local;

CONSIDÉRANT QUE la RNMV secteur Singer ne bénéficie pas actuellement d'un accès adéquat pour les randonneurs qui désirent s'y rendre en voiture; actuellement seulement 3 places de stationnement sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau stationnement de 8 places va permettre une plus grande accessibilité tant aux randonneurs du Canton de Potton et ses environs que des excursionnistes de passage;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor appalachien demande la collaboration et l'appui de la Municipalité pour les aspects suivants;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Collaboration à la mise en place d'un processus pour offrir un accès gratuit à la RNMV pour les résidents de Potton (carte annuelle d'accès fournie par Corridor appalachien, la remise faite au bureau municipal de Potton sur preuve de résidence);
- Le déneigement des stationnements d'accès aux sentiers de la RNMV sur le Mont Singer, chemin Ruitter Brook (7 places et 3 places);
- Une contribution financière de 3 000\$ pour la construction du stationnement qui est prévu à l'automne 2015 (7 places, 400 m²);
- L'installation d'une toilette chimique (location et entretien estimée à 1 000\$ annuellement) pour la période estivale, et ce, à partir du mois de mai 2016.

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER la demande d'aide financière et de partenariat présentée par le Corridor Appalachienn pour la création et maintien d'un nouveau stationnement de 8 places sur le chemin Ruitter Brook.

Refusée.
(Tous les Conseillers s'opposent
à l'exception de Edith Smeesters).

2015 09 09

5.2.3 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a un plan triennal couvrant les exercices 2014 à 2016 prévoyant des investissements à faire en 2014 pour un montant de 555 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le toiture de l'Hôtel de Ville nécessite une réfection complète et urgente, et que deux estimés ont été obtenus dont le plus bas est de 15 000\$;

CONSIDÉRANT QU'aucune source de financement n'a été prévue et qu'aucun crédit d'appropriation dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice 2015 n'a été prévu pour ces travaux de nature d'investissements structurels;

CONSIDÉRANT QU'après le surplus de fonctionnement de l'exercice 2014 au montant de 134 150\$ le surplus non affecté cumulé était de 372 243\$;

CONSIDÉRANT QU'une première affectation du surplus ci-dessus a été décrétée au montant de 50 000\$ en juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AFFECTER une somme de 15 000\$ prélevée sur le surplus non affecté afin de pourvoir aux investissements requis pour faire la réfection urgente de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie à un bail de location avec Giroux & Giroux pour le terrain situé au coin de la rue Principale et de la rue Joseph Blanchet, depuis le 1^{er} août 1995;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est tacitement renouvelé d'année en année;

2015 09 10

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec le paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$, renouvelant ainsi tacitement le bail pour une année.

Adoptée.

2015 09 11

5.5.2 Contrat gré à gré pour la réparation urgente de la toiture de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'Hôtel de Ville requiert des réparations urgentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu des prix de deux entrepreneurs parmi le grand nombre de ceux qui ont été contactés;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'utiliser une partie du surplus non affecté des années antérieurs *tel que décidé par la résolution 2015-09-09*;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

DE DONNER, de gré à gré, le mandat de réparer la toiture de l'Hôtel de Ville à la firme Construction Léo Girard Inc. pour un montant maximal de 15 000\$ taxes incluses.

Adoptée.

2015 09 12

5.5.3 Autorisation pour un tournage de quelques scènes dans le hameau de Dunkin

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité pour un tournage de quelques scènes (la télésérie Séquelles) à Dunkin, plus spécifiquement à l'intérieur et à l'extérieur du 2598 chemin de la Vallée-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la circulation puisse être interrompue par intermittences de quelques minutes à la fois (maximum 5 minutes) sur le chemin de la Vallée-Missisquoi ainsi que sur le chemin Ruiter-Brook lundi, le 19 octobre prochain entre 9 heures et 24 heures;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports Québec exige une autorisation de notre part avant d'autoriser l'intermittence sur le chemin de la Vallée-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la régie du tournage s'occupera de diriger la circulation, mettre les panneaux et généralement assurer le bon ordre;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER l'interruption par intermittences sur le chemin de la Vallée-Missisquoi et le chemin Ruiter-Brook, pour le tournage de quelques scènes, le 19 octobre, entre 9 heures et 24 heures, à la condition que les responsables du tournage assument les procédures de contrôle précitées en tout temps durant l'interruption de la circulation et remettent les lieux en bon ordre.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Dorénavant, un tel rapport sera

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

remis tous les mois au Conseil. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

2015 09 13

5.6.2 Autorisation de signer les ententes de prêt de locaux en cas de sinistre majeur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris la révision de son plan de mesures d'urgence, afin de le rendre pratique et facile d'utilisation en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité municipal de la sécurité civile (CMSC) procède actuellement à la planification de notre Plan de sécurité civile, afin d'assurer la protection des personnes et des biens sur notre territoire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le CMSC doit prévoir la disponibilité de locaux d'urgence afin de pouvoir y assurer des services requis lors de sinistres majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants acceptent de conclure une entente mutuelle de prêt de locaux municipaux en cas de sinistre majeur;

- La Municipalité d'Austin
- La Municipalité de Bolton-Est
- La fabrique de la Paroisse Saint-Cajetan
- L'église Baptiste de Mansonville
- L'église Anglican St-Paul's
- La Commission scolaire Eastern Townships
- La Commission scolaire des Sommets
- Développement Owl's Head Inc.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer les ententes mutuelles de prêt de locaux en cas de sinistre majeur.

Adoptée.

2015 09 14

5.6.3 Embauche de deux nouveaux pompiers au service de sécurité incendie et civile de Potton

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers de l'état-major service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche de deux nouveaux pompiers stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER messieurs Paul Stogowski et Jean-Sébastien Ducharme à titre de pompiers stagiaire pour le service de sécurité incendie et civile de Potton;

Adoptée.

(André Ducharme déclare son intérêt et s'abstient)

2015 09 15

5.6.4 Formation de dix pompiers en Auto-sauvetage

CONSIDÉRANT QU'en 2008 la formation Pompier 1 a été changé pour inclure dans le programme Auto Sauvetage et matières dangereuses opération (MDO);

CONSIDÉRANT QUE le corps des pompiers doit maintenir l'expertise des pompiers qui ont suivi la formation Pompier 1 avant 2008;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoyait les crédits pour cette formation;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER dix (10) pompiers à suivre la formation de 8 heures pour Auto-sauvetage;

ET D'AUTORISER la dépense afférente de 2 116,08\$ pour le salaire des pompiers, ce qui constitue la partie non-subventionnée par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Le format du rapport a été changé pour le rendre plus informatif. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 09 16

5.7.2. Adjudication d'un contrat de fourniture, transport et pose d'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal de Vale Perkins démontre une surface dans un état de délabrement avancé;

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal de Vale Perkins est une source de revenus et aussi un des points touristiques et d'accès au lac Memphrémagog de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il était estimé que le repavage simple en asphalte dudit quai pourrait coûter entre 40 000\$ et 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE des invitations à soumettre un prix pour environ 425 tonnes d'enrobé bitumineux ont été envoyées à deux entreprises spécialisées (Pavage Maska Inc. et Eurovia Québec Construction Inc.) et qu'une seule a soumissionné;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a donné un prix, et que ce prix est très élevé;

CONSIDÉRANT, AU DEMEURANT, QUE la soumission en question n'est pas conforme en ce qui a trait à l'attestation de la CSST comme quoi le soumissionnaire est en règle avec elle;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

DE REJETER l'unique soumission reçue pour cette invitation pour un contrat pour la fourniture, livraison et pose d'enrobé bitumineux pour le quai de Vale Perkins.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 **Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en urbanisme et du département de l'inspection, Monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 09 17

5.10.2 **Dérogation mineure: lot 913-P, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, quai sur un terrain vacant**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 juillet 2015, par madame Pascale Beaumont et monsieur Pierre Savoie (dossier CCU110815-4.1);

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 913-P (matricule 9699-51-1132);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée en 2013 (dossier CCU180613-4.1) et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent vendre la propriété du 20, chemin Phillias-Cyr, ce qui a pour effet de modifier la situation indiquée dans la demande de 2013, soit « le terrain sur lequel est installé le quai fait partie intégrante du lot sur lequel est situé notre chalet, localisé plus haut au 20 chemin Phillias-Cyr »;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une modification du contexte d'acceptation de la demande de 2013;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande (lot 913-P) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit qu'il est permis d'avoir au plus un quai privé par résidence dont le terrain est adjacent au littoral du lac ou du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entre autres, que le fait de séparer le lot 913-P du lot 912-P ne cause aucun impact auprès des riverains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande ne peut être construit ni subdivisé et que les requérants sont propriétaires de l'immeuble situé au 16, chemin des Ostryers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que le quai situé sur le terrain visé (vacant) desserve la résidence du 16, chemin des Ostryers;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la reconstruction d'un quai sur un terrain vacant, à la condition que le quai situé sur le terrain visé (vacant) desserve la résidence du 16, chemin des Ostryers, contrairement à l'article 65 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit qu'il est permis d'avoir au plus un quai privé par résidence dont le terrain est adjacent au littoral du lac ou du cours d'eau.

Adoptée.

2015 09 18

5.10.3 **Dérogation mineure: 91, chemin de Knowlton-Landing, remplacement d'une galerie sur la rive**

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 août 2015, par madame Lucie Jarry et monsieur Benoît Gingues (dossier CCU110815-4.2);

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Gingues a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1093-36 et 1093-37 (matricule 0001-22-9351);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer une galerie existante située sur la rive par une galerie ayant les mêmes dimensions, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par le requérant, portant le numéro de dossier CCU110815-4.2, reçus à la Municipalité en date du 13 juillet 2015 et du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entre autres, que le remplacement de la galerie est nécessaire afin de permettre le passage de la machinerie dans le cadre des travaux de revégétalisation de la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la réglementation vise un retour à l'état naturel de la bande riveraine des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre le remplacement d'une galerie existante, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive.

Adoptée.

2015 09 19

5.10.4 CPTAQ: Lot 551-3, demande d'autorisation pour un usage non agricole

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usage non agricole a été e à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 551-3 est situé en partie en zone verte selon la LPTAA, dans la zone A-5 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation et la vente du bois de chauffage sur une superficie de 1 340 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier déclare qu'en présence des vacances actuelles de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood, aucun rapport n'est disponible. Un rapport combiné pour août et septembre 2015 sera remis aux membres du Conseil à la prochaine séance.

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Abrogation des règlements numéros 250 et 2009-367 et leurs amendements sur la sécurité incendie**

Le Conseiller Michel Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'abroger les règlements numéros 250 et 2009-367 et leurs amendements sur la sécurité incendie, puisqu'ils ont été remplacés par le règlement 2011-399.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2015 09 20

7.1 **Règlement numéro 2001-291-AM modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser la portée des conditions particulières d'implantation des activités de services commerciaux et industriels avec entreposage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'assujettir le groupe d'usages « Services commerciaux et industriels avec entreposage C3.3.1 » de la zone Rt-3 au règlement relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Michael Laplume**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291-AM qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 118 « Activité de services commerciaux et industriels avec entreposage » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Toute activité d'entreposage extérieur de matières et d'équipements autres que les véhicules doit être située à au moins 10 mètres de toute limite de terrain.

L'aire de stationnement des véhicules doit être située à au moins 5 mètres d'une rue ou chemin public.

Les installations d'éclairage doivent être munies d'un système de réflexion vers le bas. »

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-touristiques » en ajoutant à la zone Rt-3 vis-à-vis la ligne « Services commerciaux et industriels avec entreposage C 3.3.1 » la note (28) afin d'assujettir ce groupe d'usages au règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2015 09 21

7.2 **Règlement numéro 2005-327-J modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements**

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de renuméroter les paragraphes de l'article 20 ainsi que l'article 29 qui devient l'article 28;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que les conditions d'implantation du groupe d'usage C3.3.1 Services commerciaux et industriels avec entreposage, autorisé dans la zone Rt-3 peuvent être modifiées afin de refléter l'occupation actuelle des lieux ainsi qu'un certain potentiel d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2005-327-J qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en renumérotant le paragraphe 12° qui devient le paragraphe 11°.

Article 3. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe 12° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
12 _o	Rt-3	Usages, activités ou immeubles destinés au groupe d'usages C3.3.1 Services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage

Article 4. L'article 29 « Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone U-3 » est renuméroté et devient l'article 28.

Article 5. Un nouvel article 29 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone Rt-3, est ajouté pour se lire comme suit :

« 29 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE Rt-3

Dans la zone Rt-3, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type « Services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage » correspondant au groupe d'usages C 3.3.1 au règlement de zonage :

- a. l'espace destiné à cet usage ne doit pas occuper plus de 22 500 mètres carrés ni plus de 75 % de la superficie du terrain;
- b. le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement, d'entreposage et d'activités extérieures doit être choisi de manière à maintenir les aires boi-

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

sées existantes sur le terrain s'il y a lieu. En l'absence d'aire boisée, l'installation d'écrans végétaux au pourtour des éléments mentionnés précédemment est exigée. Les écrans végétaux souhaités doivent être constitués de conifères d'une hauteur minimale de 1,5 m;

- c. un plan d'aménagement montrant les écrans végétaux proposés au point b. doit être à la Municipalité et ces écrans doivent être aménagés dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de délivrance du permis ou certificat d'autorisation;
- d. nonobstant toute disposition inconciliable du règlement de zonage, l'excavation du terrain qui est nécessaire pour créer l'espace d'entreposage extérieur de matières et matériaux utilisés pour le service de déneigement est autorisée à la condition qu'aucun déboisement supplémentaire ne soit effectué à cette fin;
- e. l'excavation mentionnée au point d. doit être réalisée de manière à permettre l'aménagement d'un écran végétal tel qu'indiqué aux points b. et c. Des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des lieux;
- f. le requérant doit justifier l'espace d'entreposage requis au point d. »

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Diane Rypinski Marcoux** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h15.

Adoptée.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon,
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.